

Début des travaux pour la nouvelle Autorité européenne du Travail (AET)

Publié le 28 octobre 2019

L'AET, créée en 2018, s'est réunie pour la première fois à Bratislava (son siège). Ce nouvel organisme sera l'interlocuteur des 17 millions de travailleurs frontaliers européens. Son objectif : encourager l'équité dans la mobilité des travailleurs et renforcer la coopération des autorités nationale pour lutter contre la fraude et les abus en matière sociale.

À cette occasion, le président Juncker a déclaré: «L'Autorité européenne du travail est la pierre angulaire de nos travaux visant à rendre les règles de l'UE en matière de droit du travail équitables, efficaces et applicables.(...) Il s'agit d'une étape supplémentaire majeure sur la voie d'un marché du travail européen mieux intégré, fondé sur la confiance, des règles fiables et une coopération efficace.

Le conseil d'administration de l'Autorité est composé de représentants des États membres, de la Commission, des partenaires sociaux au niveau de l'Union, du Parlement européen, ainsi que d'observateurs de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et d'autres agences de l'UE dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales.

Rappelons que près de 17,5 millions de citoyens européens vivent ou travaillent actuellement dans un autre État membre, soit deux fois plus qu'il y a dix ans. Parallèlement, des millions d'entreprises exercent leurs activités par-delà les frontières.

L'Autorité européenne du travail poursuivra les objectifs suivants:

- faciliter l'accès des citoyens et des entreprises aux informations et aux services relatifs à leurs droits et obligations;
- faciliter la coopération entre États membres en ce qui concerne le respect du droit de l'Union dans son champ de compétence, notamment en facilitant les inspections concertées et communes, ainsi qu'en luttant contre le travail non déclaré;
- assurer une médiation et faciliter la recherche de solutions en cas de différends entre États membres.

[>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles](#)